United Nations

GENERAL ASSEMBLY Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE UMRESTRICTED

A/C.3/350 18 novembre 1948

CRIGINAL : FRENCH

Troisième session
TROISIEME COMMISSION

Dual distribution

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

France: Amendement au document A/C.3/347/Rev.l

Toute personne a droit à ce que ses ressources personnelles, complétées par des services sociaux, lui garantissent un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour ce qui touche l'alimentation, le vêtement, le logement et les soins médicaux. Elle a droit également à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans tout autre cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.